

initiatives régionales

la
cgt
NORMANDIE

décembre 2021



MEDICO-SOCIAL

Le contexte

Depuis bien avant la crise, les secteurs sanitaires, médico-social et social ont été fragilisés par de fortes contraintes budgétaires, des mesures d'économies et des restructurations répétées. Ces évolutions ont entraîné une diminution des investissements et des retards dans le renouvellement d'équipements.

Les rémunérations sont passées sous la moyenne des pays de l'OCDE et de la moyenne nationale des salaires, tandis que l'évolution des effectifs n'a pas suivi la hausse de l'activité et des charges de travail. Il en est résulté une perte d'attractivité pour les métiers du soin et de l'accompagnement à domicile.

La crise épidémique a été un révélateur de la fragilité du secteur, qui reste mésestimée dans les politiques publiques de santé. Les professionnels, fortement mobilisés, ont fait face du mieux possible et assuré leurs missions en dépit des difficultés et des carences d'équipements (masque par exemple).

S'agissant de l'attractivité des métiers, le Ségur de la santé a laissé de côté de nombreux professionnels notamment ceux des secteurs du médico-social privé non lucratif, de la protection de l'enfance, de la réinsertion et de l'aide à domicile.

Il est clair qu'il faut porter l'exigence de moyens pour faire évoluer les conditions de travail, permettant de favoriser la bien-traitance, la qualité des soins, de l'accueil comme des prestations.

S'agissant des accompagnements, la persistance de la crise sanitaire, en limitant les effectifs présents, en accroissant les charges de travail, en complexifiant les procédures, en exigeant des mesures de prévention, dont les gestes barrières, a privé durablement les personnes accueillies ou accompagnées des conditions de vie normales, notamment de la liberté d'aller et venir et des visites des proches.

Cela a aussi pu compromettre la réalisation de certains soins corporels et réduire l'écoute attentive des personnes ou suspendre des animations et des activités ou bien encore des projets pédagogiques ou éducatifs collectifs ou individuels dans certaines structures.

Ces restrictions, mêmes lorsqu'elles ont été argumentées, sont parfois encore en place du point de vue sanitaire. Elles ont un effet préjudiciable sur la vie sociale et affective, pouvant entraîner des syndromes de glissement et accroître les pertes d'autonomie.

Les secteurs du médico-social et du social, structures comme personnels, ont subi de plein fouet la crise sanitaire qui a révélé un secteur en souffrance depuis longtemps. Cela ne peut se résumer qu'aux EPHAD car ce champ traverse autant les personnes âgées que les personnes handicapées ainsi que la jeunesse souffrant de déficience intellectuelle, de handicap psychique ou de troubles du comportement, parfois même les trois associés à la fois.

1. Le Secteur Enfance

Les ITEP (Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques)

Les ITEP ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Il y a 32 ITEP en Normandie dont 12 en Seine maritime, 6 dans l'Eure, 7 dans le Calvados, 4 dans la Manche et 3 dans l'Orne.

Les IME (Instituts Médico-Educatifs)

Les IME ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Les Instituts Médico-Educatifs regroupent ce que l'on désignait auparavant et de façon distincte les «Instituts Médico-Pédagogiques» (IMP) et «Instituts Médico-Professionnels»(IMPro).

Par ailleurs, les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. En effet, la déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication...

Les IME sont financés par l'Assurance Maladie en tenant compte du prix de journée et suite à un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Il y a 75 IME en Normandie dont 17 dans le Calvados, 12 dans la Manche, 9 dans l'Orne, 12 dans l'Eure et 25 en Seine Maritime.

Les SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

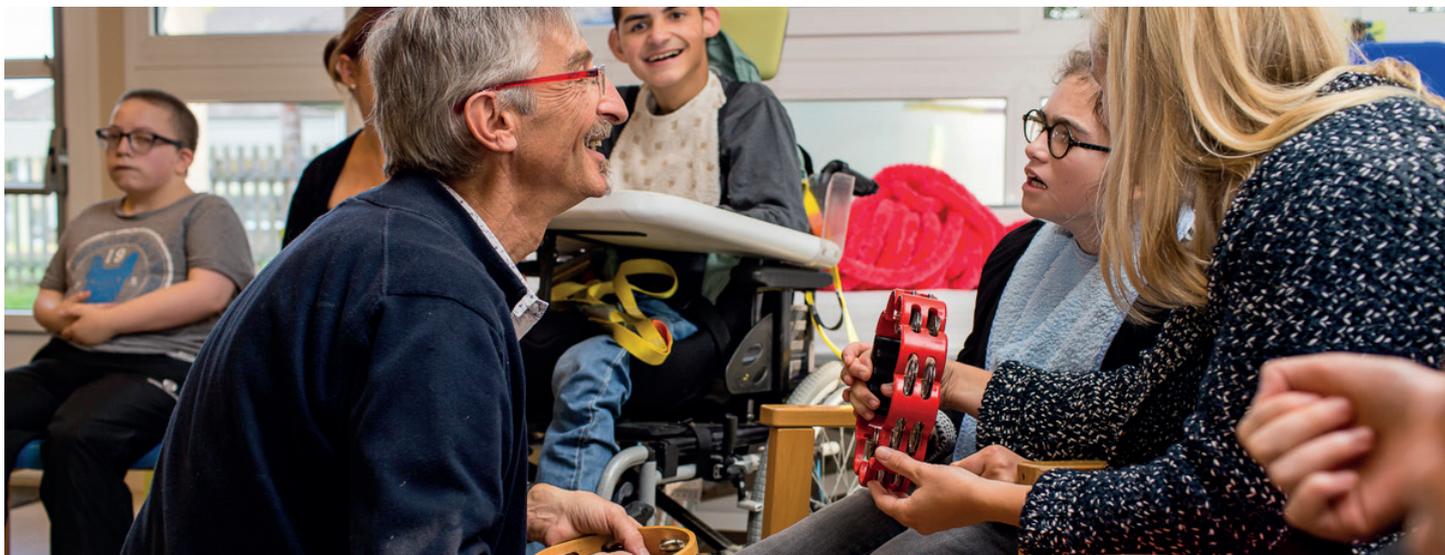
Les SESSAD ont été mis en place par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989. Ils apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les SESSAD sont des services médico-sociaux qui peuvent être autonomes mais qui sont très souvent rattachés à un établissement spécialisé (un IME la plupart du temps).

Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS).

Dans le secteur enfance, les SESSAD accompagnent des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement.

Ils sont au nombre de 57 sur la Normandie dont 13 dans le calvados, 13 dans la Manche, 5 dans l'Orne, 14 en Seine Maritime et 12 dans l'Eure.

Photo : Site de l'APEI dans le centre Manche



Les CAMSP (Centres d'Action Médico-Sociaux Précoces)



Photo : Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce du CHU de ROUEN

Les CAMSP sont des établissements médico-sociaux chargés de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Il s'agit d'enfants présentant ou susceptibles de présenter un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles.

Ces structures dispensent en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation. Elles interviennent également à titre préventif par des actions de dépistage ou encore de conseil et de soutien aux familles.

Les professionnels intervenant en CAMPS font partie d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend un médecin pédiatre, des professionnels de la rééducation – orthophonistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens –, des professionnels éducatifs – éducateurs de jeunes enfants, psychologues – et un temps d'assistant de service social.

Ils sont au nombre de 25 sur la Normandie dont 7 dans le calvados, 7 dans la Manche, 2 dans l'Orne, 6 en Seine Maritime et 3 dans l'Eure.

Les CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques)

Les CMPP sont des établissements médico-sociaux qui proposent des consultations et des soins ambulatoires à des enfants et des adolescents, en lien avec leur entourage familial.

Ils peuvent être gérés par des associations loi de 1901 de tailles très diverses, allant de l'association gérant un établissement à de grandes associations d'audience nationale (ex. : APF, APAJH, les PEP, Croix Rouge, Groupe SOS) mais également par des collectivités territoriales (municipalités, conseils départementaux) ou de grands organismes (SNCF, CAF ..).

Ils ont pour mission d'assurer le diagnostic et les soins des enfants ou adolescents présentant des troubles du

développement psychique et d'aider ainsi le patient en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social, diagnostic et traitement étant effectués en consultations ambulatoires. La famille reçoit, au centre, toutes les indications nécessaires au soin de l'enfant et éventuellement toutes les thérapeutiques lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, elles ne peuvent être dispensées ailleurs.

Ils sont au nombre de 31 sur la Normandie dont 6 dans le calvados, 6 dans la Manche, 1 dans l'Orne, 13 en Seine Maritime et 5 dans l'Eure.



Photo : Le Centre Medico-Psycho-Pédagogique de BARENTIN en Seine Maritime

D'autres structures pour enfants existent avec leur spécificité nous ne citons que les plus connues mais nous pouvons citer les :

- **SSAD** (Service de Soins et d'Aide à Domicile) : il suit les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans.
- **SAFEP** (Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce) : il accueille les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves.
- **SSEFIS** (Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire) : il se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.
- **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) : il suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.
- **IEM** (Instituts d'Education Motrice) : ...
- **EEAP** (Établissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés)

2. Le Secteur Adulte

Les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail, anciennement appelés CAT)

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Les Etablissement et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée ou d'exercer une activité professionnelle indépendante. La circulaire NDGAS/3B n° 2008-259 du 1er août 2008 précise que les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

Le travail proposé en ESAT est adapté selon les handicaps des personnes, souvent en espaces verts, ménages, blanchisseries ou conditionnement pour la distribution.

Le travailleur handicapé intégré à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) n'a pas le statut d'employé salarié. Toutefois, il est assuré social pour les risques autres que le chômage et cotise à ce titre sur ces rémunérations. Certaines règles du droit du travail, concernant la santé, l'hygiène et la sécurité s'appliquent aux ESAT. Par ailleurs, l'orientation dans un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) offrent également un soutien médico-social et éducatif afin de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes accueillies.

Les ESAT sont financés au titre de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, les ESAT disposent d'un budget constitué par les

revenus de l'activité économique des ateliers de production de biens et de services.

Les FH (Foyers d'Hébergement pour travailleurs handicapés

Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés assurent l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Il peut également s'agir d'adultes accueillis la journée en Centre d'Accueil de Jour. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales.

Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés sont souvent annexés à des ESAT et peuvent prendre des formes diverses et laisser plus ou moins de place à l'autonomie sociale. Dans certains cas, il s'agit d'un hébergement collectif, mais d'autres foyers proposent à la personne de vivre non pas dans une chambre mais dans un petit studio aménagé de telle sorte que l'entretien de ce logement soit de sa responsabilité.

Les frais sont à la charge de l'adulte handicapé. Le montant de la participation varie selon les prestations servies par le foyer et selon la situation professionnelle et familiale de la personne handicapée, sous réserve d'un minimum de ressources laissées à sa disposition (voir article L344-1 à L344-7, R344-29 à R344-33 et D344-35 à D344-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Comme tous les établissements d'hébergement, ces foyers sont placés sous la compétence des conseils généraux et c'est l'aide sociale départementale qui prend en charge les dépenses d'exploitation du foyer.

Ils sont au nombre de 52 sur la Normandie dont 21 dans le calvados, 12 dans la Manche, 7 dans l'Orne, 21 en Seine Maritime et 9 dans l'Eure.

Photo: ESAT de FALAISE dans le Calvados



Les SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les besoins de l'utilisateur sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, etc...), de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CASF – Article D312-172).

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sont soumis à des conditions minimales d'organisation et de fonctionnement, fixés par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005. Les SAVS sont d'ailleurs soumis à la procédure d'autorisation et d'évaluation qui s'applique à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

La création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est autorisée par le Président du Conseil Général. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement du SAVS la vie sociale.

Les SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Les SAMSAH permettent à des personnes handicapées de vivre en milieu ordinaire. Les SAMSAH leur proposent une aide pour les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne (ménage, entretien du linge, préparation des repas, courses, et éventuellement l'aide à la toilette) sont assurés par des professionnels qualifiés (telles que les auxiliaires de vie) et des activités sociales diverses pour sortir de leur isolement.

Les SAMSAH travaillent le plus souvent en collaboration avec des services SAVS.

Ils sont au nombre de 15 sur la Normandie dont 5 dans le calvados, 3 dans la Manche, 2 dans l'Orne, 8 en Seine Maritime et 4 dans l'Eure.

Les FV (Foyers de Vie anciennement appelés FO – Foyers Occupationnels)

Les Foyers de vie, parfois appelés Foyers occupationnels, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).

Il s'agit de développer l'autonomie des résidents ou, tout au moins, de prévenir toute forme régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées. Les activités proposées sont diverses et adaptées aux capacités des résidents. Il peut s'agir d'activités manuelles (peinture, sculpture...), d'activités de gymnastique, de danse, d'expression corporelle, d'activités d'ergothérapie...



Photo : Le SAVS ADAPEI de l'Orne

Les frais d'hébergement sont, à titre principal, à la charge de la personne hébergée. Cette contribution, calculée en fonction des ressources du résident, est plafonnée afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers. Compte tenu de la somme devant être laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est pris en charge par l'aide sociale du département.

Ils sont au nombre de 56 sur la Normandie dont 17 dans le calvados, 13 dans la Manche, 11 dans l'Orne, 25 en Seine Maritime et 11 dans l'Eure.

D'autres structures existent avec leur spécificité nous ne citons que les plus connues, mais nous pouvons citer les :

- **CAJ** (Centre d'Accueil de Jour) : accueillant le même public que les Foyers de vie mais sans hébergement
- **CRP** (Centres de Rééducation Professionnels) : centres proposant des stages de rééducation professionnelle permettant aux personnes handicapées de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunéré
- **LHSS** (Lits Halte Soins Santé) : structures médico-sociales qui offrent une prise en charge d'hébergement aux personnes sans domicile présentant des problèmes de santé bénins (ne nécessitant donc pas une hospitalisation) Ils proposent généralement un suivi thérapeutique, un accompagnement social, une offre de prestations d'animation voire une éducation sanitaire.
- **ACT** (Appartements de Coordination Thérapeutique) : lieux dédiés avant tout aux personnes ou familles qui se trouvent en situation de fragilité psychologique, sociale ou financières et qui ont besoin de soins et de suivi médical.
- **CSAPA** (Centres de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) : structure pluridisciplinaire qui a pour mission d'assurer les actions de prévention et de soins aux personnes atteintes d'addiction.
- **CAARRUD** (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues) : accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues

3. Le secteur des Personnes âgées

Les EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, anciennement appelés maisons de retraite)

Les EHPADs sont des structures médicalisées qui accueillent des personnes âgées dépendantes, à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire.

Pour être accueilli en Ehpad, il faut avoir au moins 60 ans et avoir besoin de soins et d'aide quotidiens pour effectuer les actes de la vie courante.

Des aides financières peuvent être accordées pour payer certains frais. Les EHPADs proposent des soins médicaux

et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé.

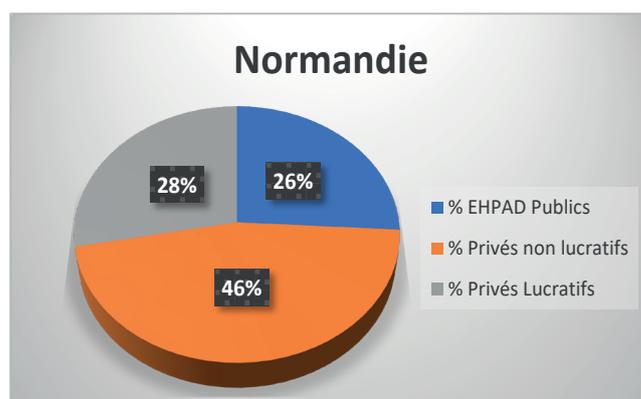
Un projet d'accompagnement personnalisé est mis en place avec la personne âgée (et avec sa personne de confiance). Il comprend un projet de soins et de vie exprimant les aspirations et choix de la personne âgée à court, moyen et long terme.

Les EHPADs doivent au minimum fournir les prestations suivantes :

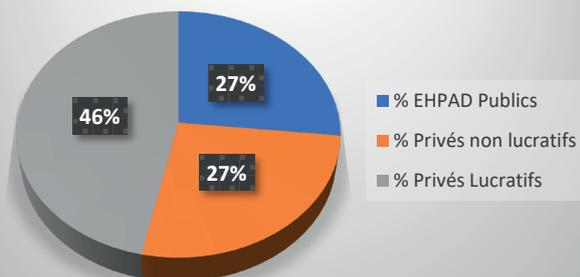
- Administration générale (état des lieux, document de liaison avec la famille, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge)
 - Accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre, accès à une salle de bain comprenant au moins un lavabo, une douche et des toilettes, éclairage, chauffage, entretien et nettoyage, accès à la télévision, à la téléphonie et à internet...)
 - Restauration (accès à un service de restauration, fourniture de 3 repas, d'un goûter et d'une collation nocturne)
 - Blanchissage (fourniture du linge de lit et de toilette et entretien)
 - Animation (animation collective à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement)
- D'autres prestations peuvent également être proposées (prestation de coiffure, par exemple). Les Ehpads disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins :
- un médecin coordonnateur,
 - un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'État,
 - des aides-soignants,
 - des aides médico-psychologiques,
 - des accompagnants éducatifs et sociaux
 - des personnels psycho-éducatifs.

La Normandie compte 378 EHPADs sur son territoire, 44 dans l'Eure et 105 en Seine- Maritime, 90 dans le Calvados, 84 dans la Manche et 55 dans l'Orne.

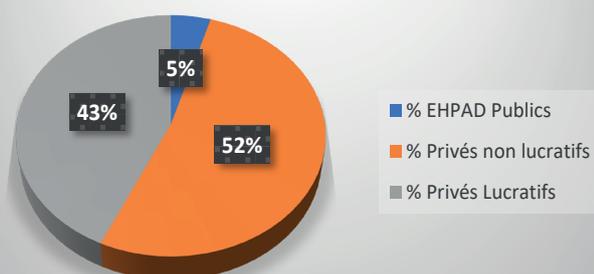
Leur répartition en Normandie



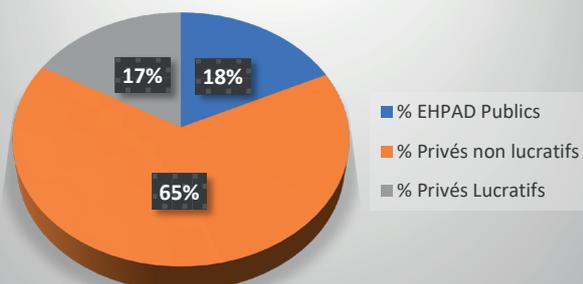
Calvados



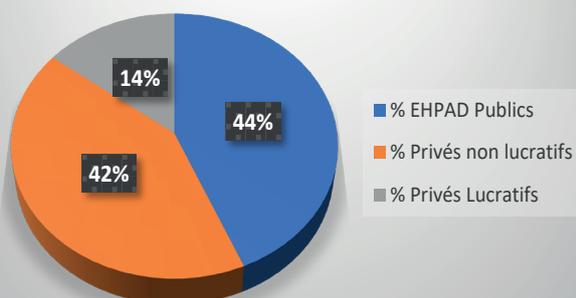
Eure



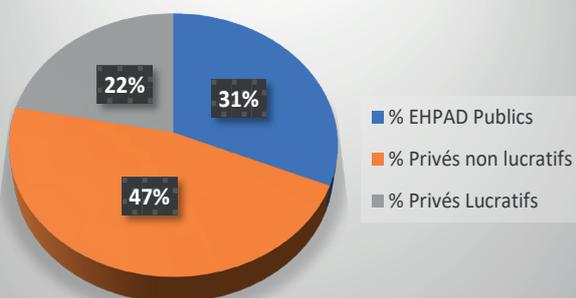
Manche



Orne



Seine-Maritime



Financements et offre du secteur

Le secteur du médico-social comme celui de la Santé est assujéti à des Plans régionaux déterminé par l'ARS bras armé de la mise en œuvre des politiques de réductions des dépenses de santé notamment.

Le PRIAC (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie) en Normandie qui couvre la période de 2019 à 2023 planifie de manière pluriannuelle l'offre médico-sociale.

Tout en affichant de grandes orientations comme le développement des réponses inclusives pour les personnes handicapées ou favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'ARS a fait sienne l'enracinement du « virage inclusif » dans les politiques publiques.

Cet enracinement se concrétise par l'engagement de deux départements, l'Eure et la Manche dans la démarche « territoire 100% inclusif lancée par Sophie Cluzel.

Ce PRIAC 2019-2023 qui se dit construit en réponse à ces enjeux et en cohérence avec les ambitions de la réponse accompagnée pour tous et du zéro sans réponses n'est vraiment pas à la hauteur des enjeux et des besoins dans le champ du handicap comme celui de la prise en charge de l'autonomie.



Pour la CGT entre ce qui est affiché par l'ARS et le PRIAC et la réalité vécue par les personnels et les enfants ou adultes pris en charge ou en attente de l'être impose une autre politique d'accompagnement en santé comme en prise en charge sociale de la personne.

Nous militons afin que le secteur social et du médico-social soient revalorisé dans toute sa dimension tant par la revalorisation des métiers et des salaires comme une réelle amélioration des conditions de travail que par l'augmentation des places en institution pour mieux répondre aux diverses prises en charges des publics qui en ont besoin.

Le tout inclusif ne doit pas masquer les besoins d'accompagnement en établissement donc de créations de places et moyens associés comme si ce virage de l'inclusion à tout va que ce soit dans le milieu scolaire ou ordinaire aller tout résoudre.

Il serait intéressant de savoir combien de jeunes attendent des places en IME par exemple, mais ce type de données n'est pas facile à recueillir.

Le secteur du médico-social comme celui du sanitaire a fait l'objet d'un plan d'aide à l'investissement dans le cadre du Ségur de la Santé avec une enveloppe de 2,1 Mds pour les projets d'investissement sur le plan national

Pour la Normandie, c'est :

- 7M€ sur l'investissement du quotidien pour les EPHAD.
- 16,5 M€ sur les projets d'investissement en 2021 du secteur des personnes âgées.
- 1,7 M€ sur les projets d'investissement en 2021 du secteur du Handicap.

Reste que pour bénéficier de ce plan d'aide à l'investissement, les établissements du secteur doivent répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité comme être sur une logique de parcours dans les prises en charge (renforcement ville-hôpital), dans une logique de transformation (évolution des pratiques ou des modes de prises en charges), être dans un projet prévu à la Convention d'Objectifs et de Moyen ou dans une stratégie de recomposition de l'offre.

Nationalement, avec environ 1,7 millions de salariés le champ social et médico-social apparaît comme un secteur majeur de l'économie. Le nombre de salariés concernés en Normandie reste également complexe à définir, on pourrait l'évaluer à environ 20000, ce qu'il le place comme un secteur de l'emploi non négligeable, d'autant plus si on y ajoute tout le secteur de l'aide à domicile.

Des tableaux de recensement des établissements sont joints à ce document, permettant à la coordination régionale CGT santé, ainsi qu'aux différentes USD et syndicats du secteur de s'emparer des éléments statistiques utiles

pour le travail de connaissance des établissements, des conventions, des statuts, ainsi que des éléments pour la syndicalisation. Ils sont également utiles pour comparer les effets des différentes politiques départementales dans les choix des gouvernances ou de la part du privé dans la gestion de ce type d'établissements.

Voici dans les grandes lignes ce que le Médico-social représente en Normandie. Reste à travailler les revendications concrètes et communes pour intervenir dans notre région. Aussi, nous vous proposons de participer aux :

Assises régionales CGT du médico-social le : **12 mai 2022**



**Document réalisé par
le Comité Régional CGT de Normandie
Avec à la plume :**

**Christian LETELLIER
Alexandre LEBARBEY
Emmanuel MAILLARD**